

Profitez de cette promotion chez AUDIO +!



Offre 100 % Santé - Vos appareils auditifs pris en charge à 100 %

Depuis le 1er janvier 2021, grâce à la réforme « 100 % Santé », vous pouvez bénéficier d'appareils auditifs entièrement remboursés par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé (mutuelle), sans reste à charge.

Qu'est-ce que l'offre 100 % Santé pour les aides auditives ?

L'offre 100 % Santé inclut une sélection d'appareils auditifs de Classe I, répondant à des critères de qualité fixés par l'État :

Réduction du bruit ambiant,

Amplification adaptée à votre audition,

Système anti-larsen,

Au moins 12 canaux de réglage,

30 jours d'essai gratuit avec ajustements,

Le prix est plafonné à 950 € par appareil, et ce montant est intégralement remboursé, si vous avez une complémentaire santé responsable (la majorité des contrats en France).

Comment en bénéficier ?

1. Consultez un médecin ORL pour obtenir une prescription médicale.
2. Prenez rendez-vous avec un audioprothésiste, partenaire du 100 % Santé.
3. Lors du rendez-vous, vous recevrez :

Un bilan auditif gratuit.

Cette offre est valide à partir du 24/07/2025 jusqu'au ou jusqu'à épuisement des stocks.
Ce coupon n'a aucune valeur monétaire et ne peut être échangé, vendu ou remboursé.
AUDIO + se réserve le droit de mettre fin à cette offre sans préavis.
Consulter tous les détails dans notre centre.

Offre imprimée sur :



AUDIO +



40 GRANDE RUE
74910 SEYSSEL
+33457281182